Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-SPRH2025_2029-DE

Délibération N°20

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	**25**
PRESENTS :	**23**
VOTANTS :	**24**

OBJET :

DEPLOIEMENT D'UN SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) et D'UN PACTE TERRITORIAL 2025-2029 ENTRE LE DEPARTEMENT, l'ANAH et les INTERCOMMUNALITES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le **Dix Avril** à **18 heures**
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de
Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Le conseil communautaire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 3217-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise du pacte territorial France Rénov'.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'.

Vu l'instruction relative à la nouvelle contractualisation de service public de la rénovation de l'habitat - conventions de PIG Pacte Territorial France Rénov, prise par l'Anah le 25 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 décembre 2024 portant Pacte territorial entre le Département et l'Anah – accord de principe.

Vu la délibération de principe adoptée par la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse le 15 JANVIER 2025,

Considérant que les missions du service public de la rénovation de l'habitat, les moyens techniques et financiers sont définis dans la convention portant pacte territorial départemental qui sera signée entre le Département et l'Anah et dans la convention à passer entre le Département et la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-SPRH2025_2029-DE

Considérant que les services du Département de l'Allier avec notamment France Rénov'Allier sont structurés pour accompagner les porteurs de projets de rénovation de leur logement sur le territoire de la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE.

Monsieur le Président présente l'objet de la convention à établir entre le département et les différents EPCI qui s'engagent dans ce PACTE TERRITORIAL pour une durée de 5 ans , soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ; la convention précise :

- les objectifs recherchés
- le périmètre d'intervention
- les engagements du Département : porter la dynamique territoriale, assurer un rôle d'information, de conseil et d'orientation des ménages, et d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation.

Pour mener à bien cette collaboration, le Département de l'Allier exploitera l'ensemble des compétences et ressources (moyens humains, matériels informatiques, etc...) dont il dispose dans ses services.

Les engagements de la Communauté de communes du Pays de Lapalisse sont les suivants :

- Participer à la gouvernance partagée du pacte territorial au travers des instances de pilotages.
- Assurer un relais actif de la communication sur son territoire (articles dans la presse locale, magazine communautaire, site web, salons et événementiels locaux, etc.).
- Aider à définir et soutenir les opérations spécifiques concourant à la dynamique territoriale.
- Mettre à disposition des locaux pour les équipes qui interviendront sur le territoire lors des permanences ou de missions spécifiques.
- Participer au financement des missions définies dans le pacte territorial (volets 1,2 et 3) à hauteur de 1 € par habitant (cf annexe 4).
  Ce qui représente un montant annuel de 8 460 €.

Le versement de cette somme s'effectuera en une fois à compter du 1er novembre en 2025 et en 2 fois les années suivantes (acompte de 50% au 1er avril et solde à compter du 1er novembre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'élaboration d'un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'Anah qui serait porté par le Département en collaboration avec la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) privé de qualité.

- d'approuver le déploiement d'un pacte territorial départemental comprenant les trois volets suivants :
  - Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
  - Information, conseil et orientation des ménages ;
  - Accompagnement des ménages.

- d'acter le périmètre d'intervention sur les intercommunalités suivantes : Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher ainsi que l'ouverture aux intercommunalités de l'Allier qui le souhaiteraient.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 003-240300491-20250410-SPRH2025_2029-DE

- d'approuver les termes de la convention présentée en séance qui fixe la répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier et non financés par l'Anah.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée ainsi que tous les documents découlant de sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"